

7 JUIN 2002

## CHAMPAGNE ARDENNE RÉVISION

---

SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
AU CAPITAL DE 155.100 Euros  
INSCRITE SUR LA LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DOMICILIÉS DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE REIMS

2, RUE DU CHÂTEAU D'EAU • 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES • TÉL. 03 24 56 22 55 • FAX 03 24 59 46 00  
RCS CHARLEVILLE B 348 931 577 • SIRET 348 931 577 00012 • IDENTIFICATION TVA : FR 37 348 931 577

ALG

F.C.H.

Sente du Colombier

76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE

-=-

RAPPORT DANS LE CADRE DE LA  
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

F.C.H.

**Société Anonyme au capital de 2.074.000 euros**  
**Sente du Colombier – 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE**

-=-

RAPPORT DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames, Messieurs,

Une Assemblée Générale Extraordinaire de votre société est convoquée en vue de délibérer sur sa transformation en société par actions simplifiée.

L'article L 225-243 du Code de Commerce stipule que :

"Toute société anonyme peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les Actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices."

L'article L 225-244 du Code de Commerce est ainsi rédigé :

"La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la société. Le rapport atteste que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social."

Il est rappelé que votre Société est une Société Anonyme au capital de 2.074.000 euros, divisé en 136.000 actions de 15,25 euros chacune, entièrement libérées.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro B 388 983 587, l'immatriculation étant intervenue le 20 Janvier 1995.

JM

- Les bilans des deux premiers exercices sociaux ont été établis et approuvés par les Actionnaires ;
- Le dernier bilan porte la date du 31 Décembre 2001 et doit être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Juin 2002.

Par ailleurs, il nous appartient, conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce, d'attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Nous précisons que le bilan établi à la date du 31 Décembre 2001 fait ressortir une situation nette s'élevant à 2.659.594 euros, le capital social étant, on l'a vu, de 2.074.000 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 Juin 2002 d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 s'élevant à 46.655 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	46.655
Affectation à la Réserve Légale .....	<u>2.333</u>
Affectation au compte Autres réserves .....	<u>44.322</u>

Si cette proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 est adoptée, le montant des capitaux propres sera inchangé.

Nous avons été chargés par votre société de l'établissement du rapport préalable à la transformation visé au troisième alinéa de l'article L 223-43 et au premier paragraphe de l'article L 224-3 du Code de Commerce.

Dans ce cadre, nous avons mis en œuvre les diligences relevant de l'examen limité complété des contrôles particuliers.

Nous nous sommes assurés de l'existence des éléments d'actif et de passif constitutifs du patrimoine de l'entreprise.

*J m*

Nous avons vérifié que ces éléments avaient été évalués conformément aux règles et principes comptables qui leur sont applicables.

Enfin, nous nous sommes assurés qu'aucun élément survenu entre la date d'arrêté des comptes servant de base à la transformation et la date d'établissement de notre rapport n'est de nature à affecter de manière significative les éléments entrant dans la détermination des capitaux propres.

### CONCLUSION

En conclusion, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valorisation des biens composant l'actif social.

Par ailleurs, nous attestons que le montant des capitaux propres est supérieur au montant du capital social.

Nous vous précisons qu'il n'a pas été stipulé d'avantages particuliers.

Charleville-Mézières, le 7 Juin 2002,  
Le Commissaire à la transformation,  
CHAMPAGNE ARDENNE REVISION,

  
Jean-Marie VAUTION,  
Mandataire Social.